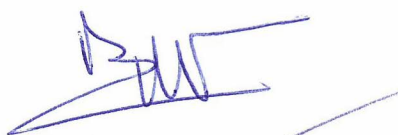
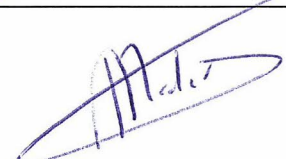


PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 64, mail des Charmilles
10000 TROYES
RCS TROYES 438 281 073

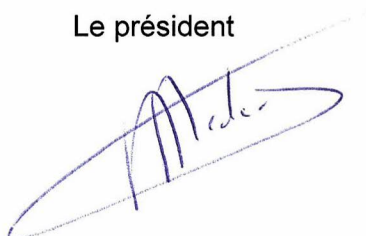
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024 15H30

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel – Signature
1	la société HOFIPA 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES	1	1	
2	la société PRIEUR ET ASSOCIES 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES	9999	9999	
	Totaux =====	10000	10000	=====

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à.....
associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles 10000 TROYES
438 281 073 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 9 février,

A 15 heures 30 minutes,

Les associés de la société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

La Société HOFIPA, représentée par son co-gérant, Monsieur Benjamin JACQUOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La Société PRIEUR ET ASSOCIES, représentée par sa Présidente Madame Armelle REDER LAVOUTE titulaire de 9999 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle REDER LAVOUTE en sa qualité de cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Thierry GIROT, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry GIROT de ses fonctions de cogérant notifiée à la Société le 30 Novembre 2023 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more stylized and angular, while the one on the right is more fluid and cursive. Both are written in a professional, legible style.